

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2022

compte-rendu du « quart d'heure citoyens »

M Pascal BRILLATZ : « Voici de nouveau venu le temps de la saison estivale, et de son flux de véhicules tant touristiques qu'engins agricoles.

> Quelles sont les mesures rapidement mises en œuvre qui permettront de réduire la vitesse de circulation sur la route de Niort, portion entre les feux tricolores, et le pont de la Sèvre ?

> A ce jour, les passages piétons sont devenus insécures tant par leur manque de protection que par la désagrégation des peintures au sol.

> De plus, la déformation progressive de la chaussée, génère des vibrations par rebondissement dans nos maisons adjacentes.

> Une solution la moins onéreuse pour la collectivité serait tout simplement le respect du code de la route et de la limitation de la vitesse de circulation pour tout type de véhicules (dont agricoles).

> Aussi envisageable, à titre expérimental, le rétrécissement de la chaussée comme cela a été réalisé route de la Gare et route de Benet. »

M Pascal ROY : « Nous remarquons sur la route de Niort de plus en plus la circulation de semi-remorque (38 tonnes) qui empruntent la nuit cette route. En arrivant de la route de Nantes (Benet) pour rattraper La Rochelle par Epannes ce qui leur évite de passer par Niort leur faisant économiser 20 kilomètres et bien sûr du carburant. Il serait nécessaire d'éviter ce trafic en plus de cette intense circulation et de limiter cette vitesse »

Réponse de Madame la Maire : à réception (23 mai 2022), ces deux courriels ont été transmis aux services du Département qui ont fait la réponse suivante : « *ces problèmes méritent une étude approfondie. Dans un 1^{er} temps je vous propose de poser un compteur routier afin de connaître les vitesses pratiquées et le trafic. Cette pose devrait se faire demain (jeudi 25 mai). Après analyse, nous reviendrons vers la commune afin d'évoquer des éventuels aménagements provisoires. Mais la proximité du carrefour à feux et les nombreux accès limitent considérablement les possibilités d'aménagement.* »

Par ailleurs la Gendarmerie a été également alertée et s'est engagée à effectuer des contrôles la nuit.

M & Mme Benjamin SIMONNEAU : « Nous souhaiterions avoir un point de situation sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration. Les travaux de raccordement entre l'actuelle et la future ayant été réalisés, est-il possible de connaître le programme des travaux pour la nouvelle construction ? Date de mise en service prévisionnelle ? »

Réponse de Fabrice BERJONNEAU : les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration commenceront en principe au mois de septembre 2022. Cet équipement devrait être mis en service fin 2023, début 2024 au plus tard.

Mme Christelle BUISSON : « Le GIEC continue d'alerter sur le changement climatique. Il est malheureusement déjà trop tard pour réellement inverser la tendance. Au-delà des politiques pouvant être mises en œuvre pour réduire nos émissions de CO₂, ma question concerne surtout le plan d'action prévisionnel d'adaptation au changement climatique. Vu la position particulièrement vulnérable de la commune au sein du marais poitevin, qu'est-il prévu à ce jour pour adapter nos infrastructures à la montée des eaux prévue sur le secteur ? Les habitants doivent-ils prendre des mesures particulières à ce sujet dès aujourd'hui ? Quel accompagnement sera prévu par la commune en cas d'inondation ? »

Réponse de Dominique GIRET : on parle effectivement beaucoup du risque de submersion marine, mais la Commune de Coulon est loin de l'océan et n'est pas réellement exposée.

En revanche, le risque d'inondations dans le Marais poitevin est un vrai sujet. Deux causes sont possibles :

- une crue consécutive à une forte pluviométrie : mais les travaux réalisés ces dernières années ont nettement amélioré la situation et permettent de protéger les habitations
- ou une rupture du barrage de la « Touche Poupard ». Dans ce dernier cas, la montée des eaux ne serait que de 30 cm à 40 cm et le temps d'arrivée de la vague de 8 heures après la rupture.

Les zones inondables sont clairement identifiées et le territoire de la commune de Coulon est préservé. Néanmoins, en cas de problème, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui serait immédiatement déclenché.

M Thierry BALLEREAU : « Comme *beaucoup de coulonnais*, je m'interroge sur le montant des frais engagés par la Sté "Deux-Sèvres Aménagement" pour l'aménagement d'un quartier au lieu-dit le "Bois Guichet".

- Quel est le détail des différentes sommes ?

- Que stipulait la Convention en cas de défaillance de l'une des parties ?

- Ces frais étaient-ils soumis à la Collectivité pour validation ? Et à quel moment devaient-ils être réglés ?

Par ailleurs, le site sur lequel est prévu ce projet est à nouveau envahi par la végétation.

Qu'est-il prévu et quel a été le coût de l'intervention pour le nettoyage du terrain réalisé il y a quelques mois ? »

Réponse de Dominique GIRET : à ce jour, la commune ne dispose pas de sommes précises puisque le dossier de liquidation est toujours en cours d'instruction. En tout état de cause, dès que le bilan de clôture sera arrêté par DSA, il sera présenté pour validation au conseil municipal. Comme le précise la convention de concession d'aménagement, en cas de cessation du contrat, la Commune récupérera les terrains et réintégrera les frais engagés par DSA pour poursuivre l'opération.

En ce qui concerne l'entretien du terrain qui a été remis en état il y a quelques mois pour un montant avoisinant les 3 000 €, la commune n'étant pas propriétaire, elle ne peut intervenir sans l'accord de DSA.

M Jean-Claude COURSAUD : « rappelle la dangerosité du carrefour entre la VC n° 31 « le Mazureau – le Grand Coin » et la VC n° 30 « RD1 – Le Mazeau »

Réponse de Fabrice BERJONNEAU : un changement de positionnement d'un des panneaux « stop » a été prévu mais a dû être différé pour diverses raisons.